

**Conformément au point 9 de l'annexe A de l'avenant signé le 8 juin 2009 :**  
**Libellé convenu**

*Élément n<sup>o</sup> 7*  
*Dégivrage en Alberta*

*La lettre ci-après doit être signée par la Compagnie et remise à l'AIMTA.*  
*Toutefois, elle ne fait pas partie de la Convention collective.*

Monsieur M. Ambler  
Directeur général  
AIMTA – District 140  
Calgary (Alberta)  
T1Y 5E4

---

Objet : **Dégivrage à YEG et à YYC**

---

Monsieur,

La présente vise à confirmer que, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011, ACGHS continuera d'assurer les services de dégivrage des appareils de Jazz aux aéroports d'Edmonton et de Calgary. Cette entente peut prendre fin avant cette date à l'un ou l'autre des aéroports si les autorités compétentes installent un poste de dégivrage central.

Sincères salutations,

Signé en ce 11<sup>e</sup> jour de juin 2009.

Le chef de service – Relations du travail – Air Canada,

---

Denis Boucher